



PREFET DU FINISTERE

Préfecture
Cabinet du préfet
Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté préfectoral n° 2018107-0002
portant interdiction d'une manifestation

Le préfet du Finistère,
chevalier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'article 11 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L211-1 et suivants ;
- Vu le code pénal, notamment les articles 431-3 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2214-4 et L2215-1 ;
- Vu la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion ;
- Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de préfet du Finistère ;
- Vu l'urgence ;

- Considérant qu'il appartient aux autorités chargées de la police administrative de prendre les mesures nécessaires à l'exercice des libertés de réunion et de manifestation ; que les atteintes portées, pour des exigences d'ordre public, à l'exercice de ces libertés fondamentales doivent être nécessaires, adaptées et proportionnées ;
- Considérant l'appel à manifester à Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h, le mercredi 18 avril 2018 à 18 heures, émis ces derniers jours par « Les collectifs finistériens en lutte », contre « les expulsions, sur la ZAD et ailleurs, les violences d'Etat, la production d'armes dans le Finistère » ;
- Considérant que l'entreprise NOBEL SPORT sise à Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h est une cible désignée par les organisateurs en tant que « productrice d'armes en Finistère » ;
- Considérant l'étendue du site (plus de 100 hectares), la dangerosité des matériaux (explosifs) qui y sont entreposés ainsi que la nature de l'activité de l'entreprise considérée, classée Seveso ;
- Considérant les graves répercussions pour la population découlant d'une éventuelle intrusion notamment terroriste dans l'entreprise considérée, en matière de risques d'explosions ;
- Considérant la volonté affichée des organisateurs de la manifestation de mobiliser le nombre le plus important possible de membres des forces de l'ordre autour du site, afin de limiter les marges de manoeuvre des autorités en d'autres points du territoire, et notamment à Notre-Dame-des-Landes ;
- Considérant qu'il y a lieu de prévenir les comportements individuels ou collectifs de nature à troubler la tranquillité publique, à créer un risque à l'ordre public et à mettre en danger les personnes ;
- Considérant que, dans ces circonstances, seule l'interdiction de la manifestation considérée est de nature à prévenir efficacement les troubles susceptibles d'intervenir ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Toute manifestation sur le territoire de la commune de Pont-de-Buis-lès-Quimerch est interdite du mercredi 18 avril 2018 à 15 heures au jeudi 19 avril à 8 heures.

Article 2 : Tout rassemblement ou attroupement aux abords de la gare de Pont-de-Buis-lès-Quimerch ou de l'entreprise Nobel Sport, sise dans la même commune, est interdit.

Article 3 : Tout contrevenant à ces interdictions est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-4 et R. 610-5 du code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché aux abords des sites précités et à la mairie de la commune de Pont-de-Buis-lès-Quimerch.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère, le sous-préfet de Châteaulin, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Finistère et le maire de Pont-de-Buis-lès-Quimerch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le **17 AVR. 2018**

Le préfet,



Pascal LELARGE